



PRÉFÈTE DU PAS-DE-CALAIS

ARRAS, le 28 octobre 2016

PRÉFECTURE
DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES
Bureau des Titres d'Identité
Mel : pref-cni-passeports@pas-de-calais.gouv.fr

La Préfète du Pas-de-Calais

à

Mesdames et Messieurs les Maires du
Département du Pas-de-Calais

(en communication à Mesdames et Messieurs
les Sous-Préfets d'arrondissement)

Objet : Généralisation du dispositif de simplification et d'authentification par les empreintes lors des renouvellements de passeports biométriques

**PJ : Un support de formation
Une annexe relative à la dispense de CERFA.**

Le ministère de l'intérieur généralisera, **au 7 novembre 2016**, le dispositif « Authentification par les empreintes – Renouvellement simplifié » (APERS) qui vise à permettre l'authentification des usagers sollicitant un renouvellement de leur passeport biométrique. Cette authentification est réalisée par la comparaison des empreintes du détenteur du passeport avec celles qui sont contenues dans la puce du titre à renouveler et/ ou enregistrées dans la base centrale de TES.

Le dispositif APERS permet de sécuriser la procédure d'instruction des demandes de renouvellements de passeports biométriques en services préfectoraux mais également de simplifier la procédure de recueil en mairie et de dispenser l'utilisateur de systématiquement produire un formulaire CERFA.

En effet, j'attire votre attention sur les deux impacts majeurs du dispositif APERS en ce qui concerne la procédure de recueil des demandes de renouvellements de passeports en mairie :

- ✓ **Le pré-remplissage automatique des champs par la lecture de la puce** (passeport biométrique et passeport Delphine 2) **ou de la bande MRZ** (passeport Delphine 1) du passeport : il permet d'éviter les erreurs liées à la phase de numérisation puis de reconnaissance des caractères.

Les champs relatifs à l'état-civil du demandeur (en dehors du nom d'usage) ne sont pas modifiables et apparaissent en grisé sur le DR (seuls les champs en orange peuvent être modifiés). Par conséquent, en cas de demande de modification des champs d'état-civil (nom, prénoms), il convient de numériser le justificatif adéquat et d'en alerter mes services par le biais d'une remarque recueil.

- ✓ Le pré-remplissage des données d'état-civil ne s'effectuant donc plus par la numérisation du Cerfa, **la production d'un Cerfa par l'utilisateur n'est plus systématiquement nécessaire. Cela ne concerne toutefois que les seuls renouvellements de passeports biométriques, à l'exception des passeports de 5 ans initialement délivrés à des mineurs et des cas de pertes ou de vol.**

L'annexe ci-jointe détaille précisément les cas dans lesquels l'utilisateur peut-être dispensé de Cerfa.

Je précise qu'il n'y a pas de modification en ce qui concerne les justificatifs recueillis ni les modalités de prise des empreintes.

Enfin, je vous informe que ce dispositif a fait l'objet d'une expérimentation menée depuis le mois de mai 2016 par les mairies des Yvelines et depuis le mois de juillet par celles de la région Grand-Est. Les 113 mairies expérimentatrices, interrogées au terme de l'expérimentation, ont exprimé leur satisfaction vis-à-vis du dispositif APERS :

- 89% des mairies ont estimé avoir obtenu un gain de temps de plus de cinq minutes par procédure ;
- 97% ont estimé une nette simplification des procédures ;

Un support de formation proposé par l'Agence nationale des titres sécurisés (ANTS), joint au présent courrier, vous permettra d'appréhender ce nouveau dispositif qui entrera en vigueur le 7 novembre 2016.

Marc DEL GRANDE

Pour la Préfète,
Le Secrétaire Général,

Marc DEL GRANDE

Annexe

Dispense de CERFA

La production d'un formulaire CERFA n'est plus systématiquement nécessaire dans le cadre du dispositif « Authentification par les empreintes – renouvellement simplifié » (APERS).

① Conditions de dispense de CERFA

L'utilisateur peut être dispensé de produire un CERFA à l'appui de sa demande s'il remplit les conditions suivantes :

- Il s'agit d'une demande de renouvellement d'un passeport biométrique, hors perte ou vol ;
- Le demandeur est majeur et l'était déjà lors de sa précédente demande (passeport ordinaire de 10 ans).

Si ces conditions ne sont pas réunies, le demandeur doit obligatoirement produire un formulaire CERFA qui sera scanné dans TES (sur le dispositif de recueil).

Ces conditions s'appliquent également aux passeports de mission et passeports de service.

② Modalités pratiques

Dans les cas où le demandeur est dispensé de CERFA papier :

- La production dans TES de la photographie et des timbres fiscaux doit s'effectuer par le biais du support à la numérisation (*template*) qui doit être scanné dans TES ;
- Il convient de vérifier avec le demandeur que toutes les données enregistrées sont correctes, en particulier en ce qui concerne son état-civil (nom d'usage et préfixe) et son domicile :
 - en cas de changement de nom d'usage, l'agent de recueil modifie ces données sur l'écran sur la base des justificatifs fournis par le demandeur ;
 - un justificatif récent du domicile reste exigé dans tous les cas : en cas de changement, l'agent de recueil modifie le champ pré-rempli en conséquence ;
- Un récépissé de dépôt de demande comprenant plus d'informations que le récépissé classique est édité, puis signé par le demandeur avant d'être scanné dans TES et conservé par l'utilisateur. Un double, également signé par l'utilisateur, est conservé par l'agent de recueil. Il convient de demander à l'utilisateur de relire attentivement le récépissé pour s'assurer que toutes les informations enregistrées sont correctes.

Dans les cas où le CERFA est nécessaire, il doit être scanné dans TES. Si l'agent de mairie omet de scanner le CERFA dans les cas d'un renouvellement de passeport non biométrique ou dans le cas d'une demande déposée par un mineur, le DR bloque le recueil.

Les dispositions fixées par la circulaire du 24 décembre 2015 relative à la pré-demande en ligne de passeport continuent à s'appliquer.

AUTHENTIFICATION PAR LES EMPREINTES RENOUVELLEMENT SIMPLIFIÉ (APE-RS)

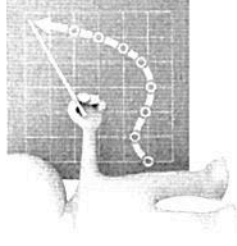
Support de formation

ORDRE DU JOUR

1) Introduction

2) Bénéfices de l'APE-RS

3) Procédure d'utilisation du DR



INTRODUCTION

■ **L'authentification par les empreintes,** qu'est-ce que c'est ?

- Procéder à l'authentification du titulaire d'un passeport biométrique par la lecture de ses empreintes
- **Lutter contre la fraude documentaire et à l'identité, garantir l'authenticité des titres**

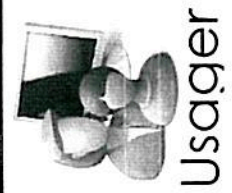
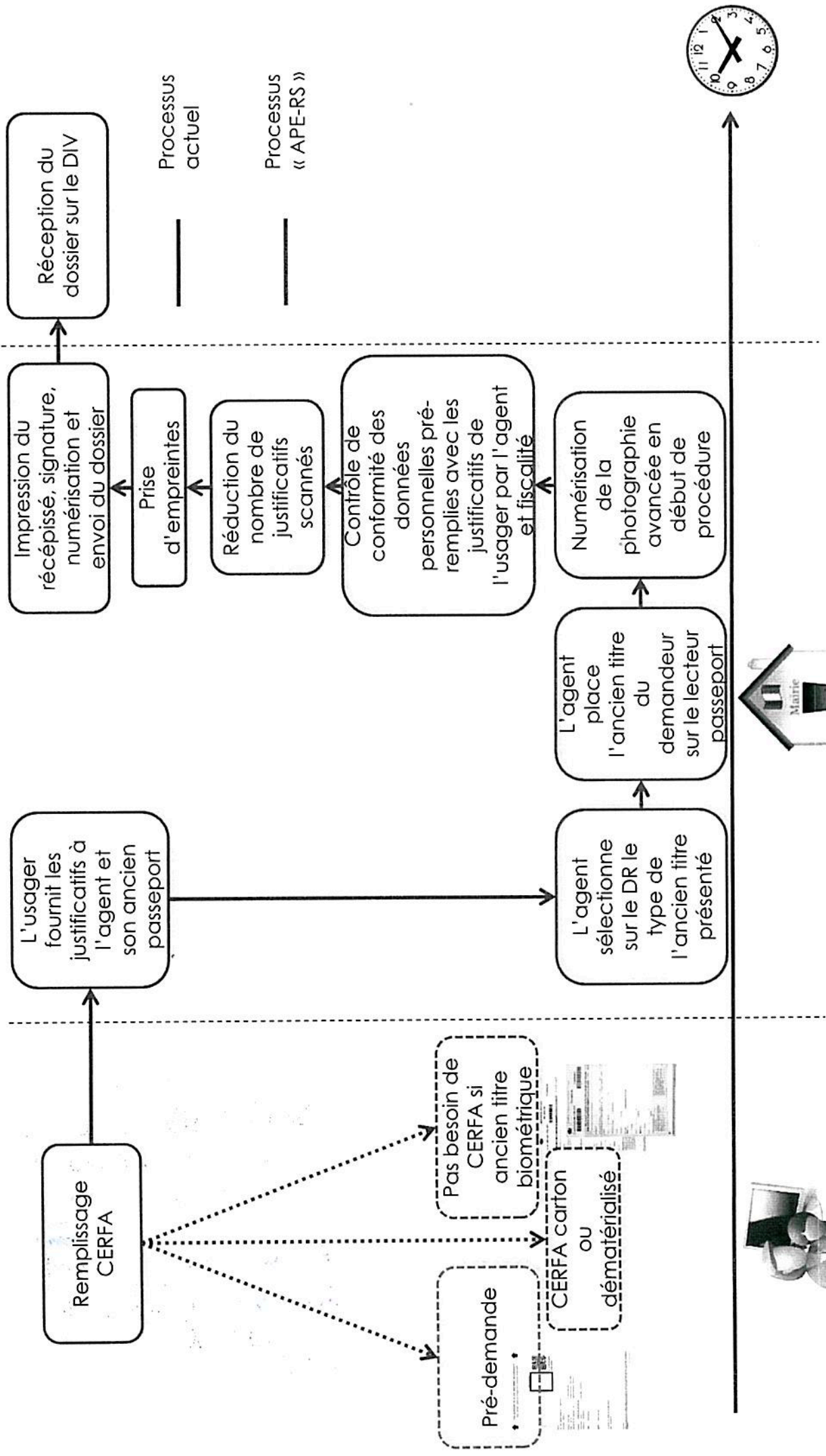


■ **Le renouvellement simplifié,** qu'est-ce que c'est ?

- Réutiliser les informations contenues dans le titre à renouveler (bande MRZ et puce)
- **Simplifier et accélérer toute la procédure de recueil**

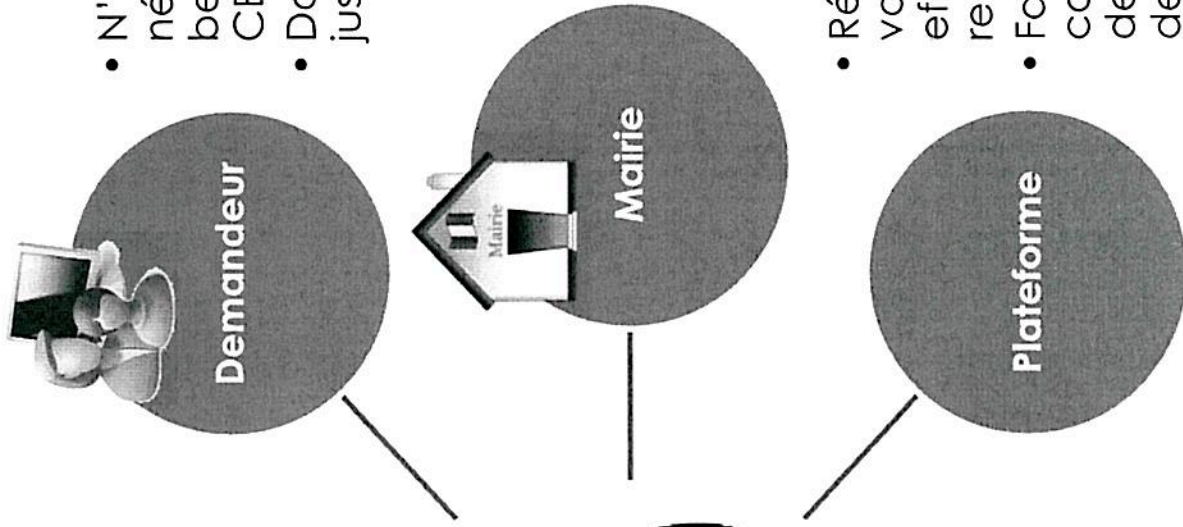
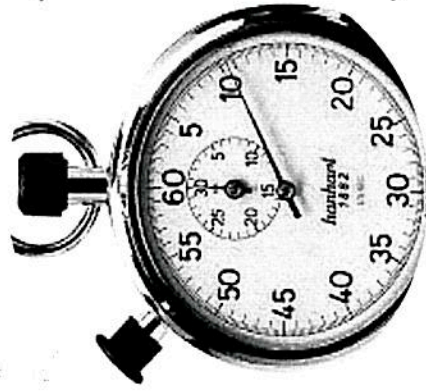


SYNOPTIQUE DE RENOUVELLEMENT SIMPLIFIÉ



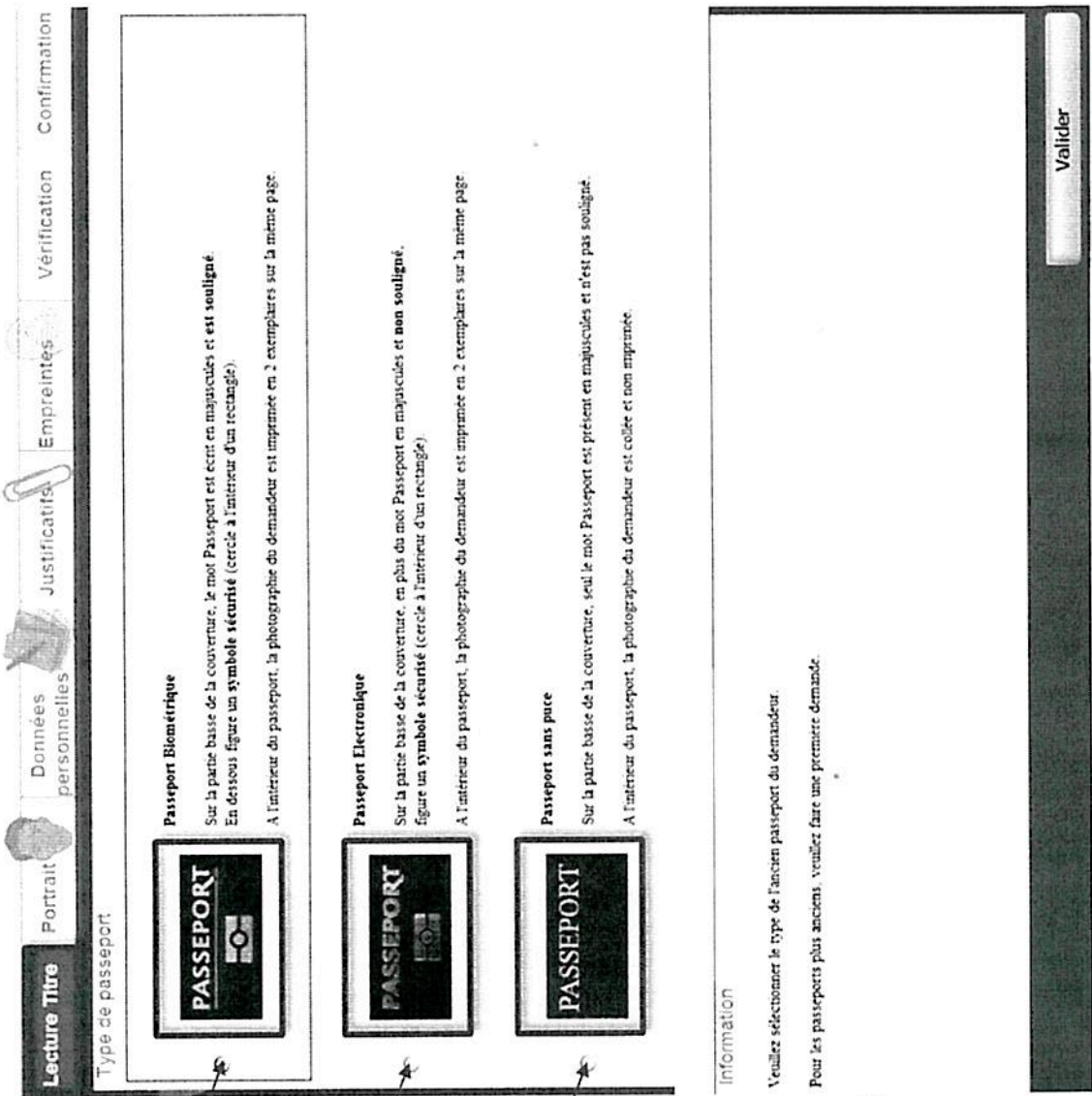
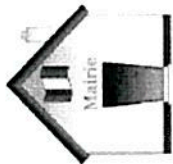
BÉNÉFICES

Gains de temps pour « tous »



- N'a plus nécessairement besoin de remplir un CERFA
- Doit fournir moins de justificatifs
- La saisie des informations de la demande est automatisée
- Fiabilisation de la qualité des données récupérées sur le titre
- Réutiliser l'instruction-validation déjà effectuée sur le titre à renouveler
- Faciliter la comparaison de la demande avec les demandes et titres précédents

PROCÉDURE D'UTILISATION DU DR

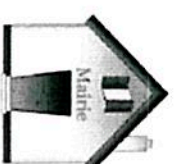


■ Etape 1 : En mode renouvellement,

Sélection du type de passeport présenté

- Ajout d'un nouvel onglet : **Lecture Titre**
- Se référer aux 3 illustrations à l'écran pour distinguer le type de passeport présenté par l'utilisateur
- Sélectionner le type de passeport présenté
- Valider pour procéder à la lecture du titre

PROCÉDURE D'UTILISATION DU DR



- Etape **1** : Focus sur la typologie des passeports

- **Passeport biométrique**

- PASSEPORT est souligné et un symbole sécurisé figure en dessous (rond à l'intérieur d'un rectangle)

- **Passeport électronique**

- PASSEPORT n'est pas souligné et un symbole sécurisé figure en dessous (rond à l'intérieur d'un rectangle)

- **Passeport sans puce**

- PASSEPORT n'est pas souligné

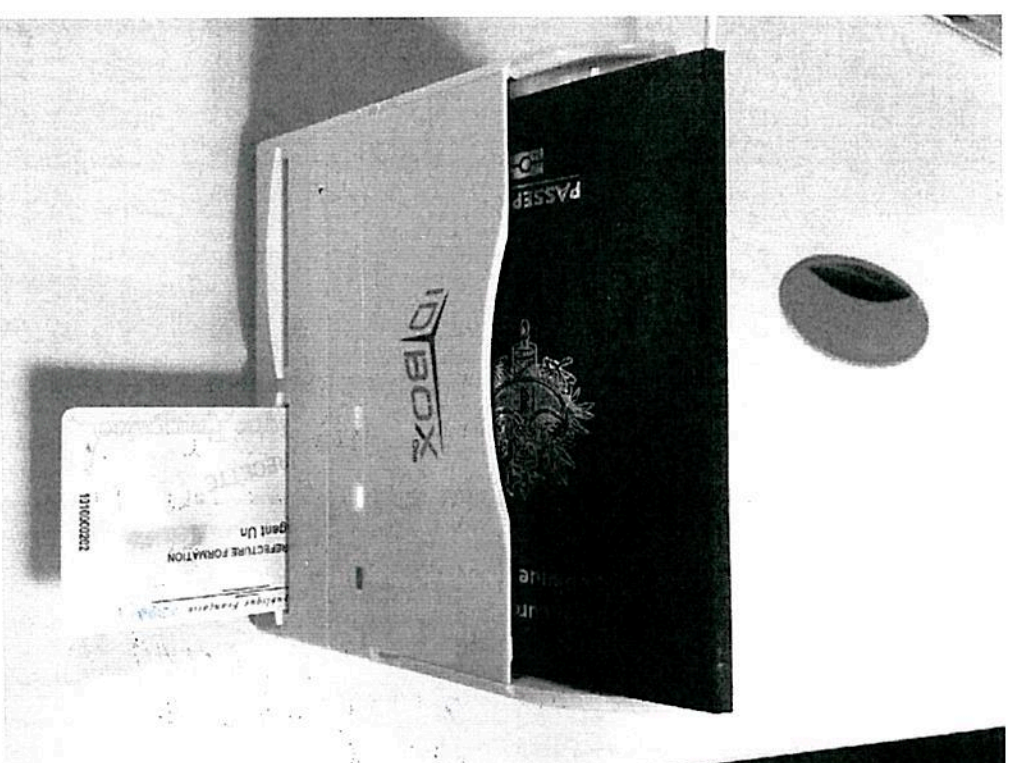


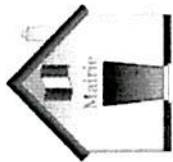
PROCÉDURE D'UTILISATION DU DR



■ Etape ② : Lecture du titre à renouveler

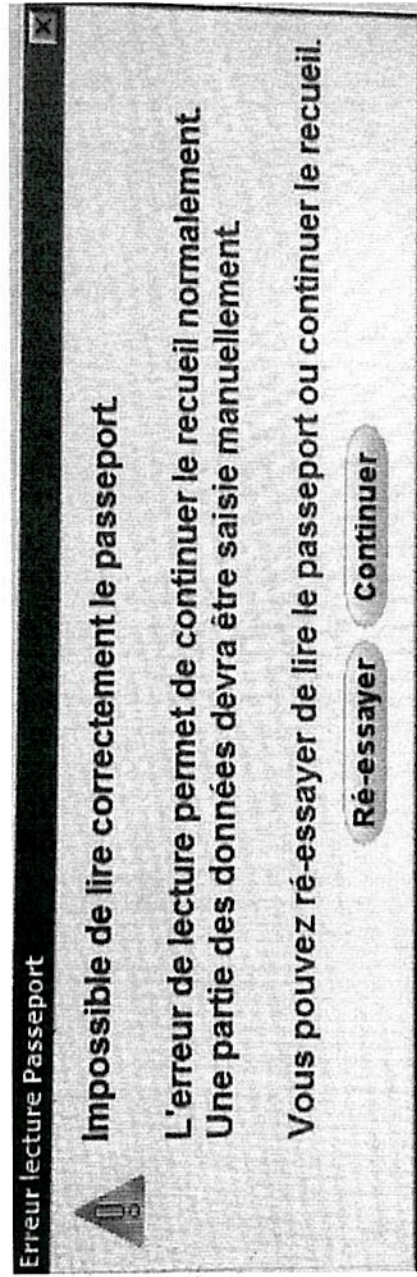
- Si le passeport présenté par le demandeur est biométrique, électronique ou sans puce (**avec bande MRZ**)
 - Poser ce dernier sur votre lecteur
- Si le passeport présenté par le demandeur est plus ancien (**pas de bande MRZ**)
 - Effectuer une première demande





PROCÉDURE D'UTILISATION DU DR

■ Etape 2 : Cas où la lecture du titre ne s'opère pas



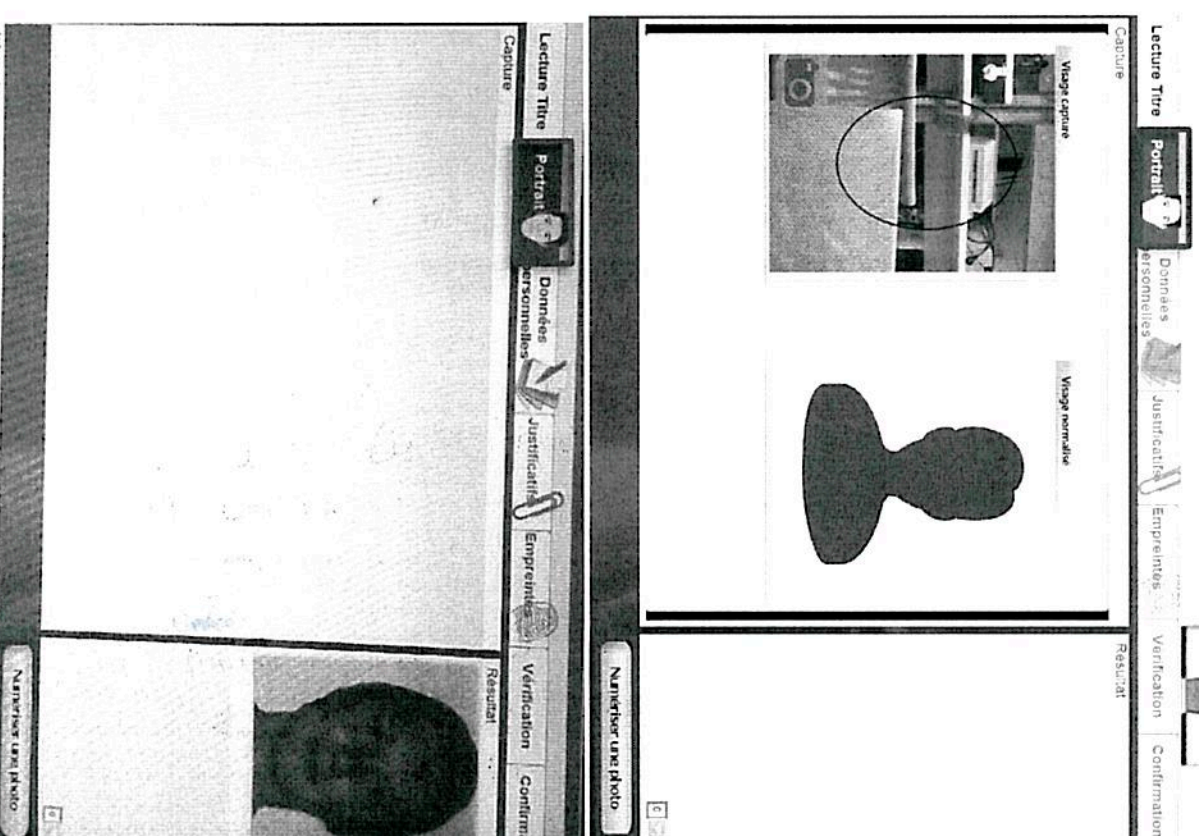
- Dans le cas où le message ci-dessous survient, cela signifie qu'un composant n'a pas pu être lu correctement
- Cliquer alors sur **Ré-essayer** pour relancer la lecture
- Presser **Continuer** seulement si la lecture ne s'opère pas après plusieurs tentatives
 - Dans ce cas, il faut numériser un CERFA

PROCÉDURE D'UTILISATION DU DR



■ Etape ③ : Numérisation de la photographie

- Cette étape a été déplacée en tout début de recueil
- Pour tous les types de demandes et pas exclusivement les renouvellements
- Numériser la photographie du demandeur (voir page suivante pour le choix du support)
- La procédure reste inchangée



PROCÉDURE D'UTILISATION DU DR



Support à la numérisation de la photographie et des timbres
RECTO

■ Etape ③ : Utilisation du support à la numérisation de la photographie et des timbres fourni par l'ANTS

- Si le passeport à renouveler a été émis pour un MAJEUR et est BIOMETRIQUE, l'usager n'est pas tenu de remplir un CERFA. Dans ce cas de figure, il convient d'appliquer la procédure suivante :
 - Coller la photographie et les timbres fiscaux sur le support fourni
 - C'est le seul cas où vous êtes autorisés à réaliser les modifications Etat-Civil et Coordonnées directement à l'écran du DR sans avoir à utiliser de CERFA
- Dans tous les autres cas, utiliser un CERFA carton ou dématérialisé



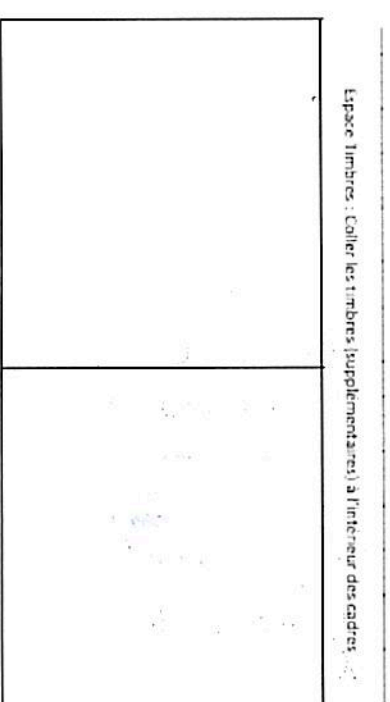
Timbres

Coller les timbres à l'intérieur du cadre

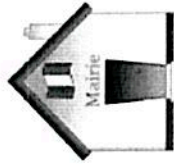


Photo

1. Coller la photo dans le cadre, de façon à l'inscrire dans le cadre (laisser l'intégralité des bords apparente)
2. Glisser le document dans le scanner tête vers le bas conformément aux flèches ci-dessus, et orienter le verso vers vous.
3. Scanner le document



PROCÉDURE D'UTILISATION DU DR



■ Etape 4 : Récupération des données personnelles

- Les champs sont automatiquement pré-remplis
 - A partir des informations contenues dans le titre
 - Et par rapport au CERFA ou à la pré-demande utilisés

- Les champs grisés ne sont pas modifiables : références du titre à renouveler, état-civil et ville de naissance;
le département, le nom d'usage peuvent être modifiés

- Les champs en « orange » doivent être contrôlés et modifiés au besoin

- Ils sont récupérés du titre ou déduits et peuvent avoir évolué avec le temps
- Par exemple la taille, la couleur des yeux, l'adresse

Statut* Mineur Majeur Sexe* Masculin Féminin

Nom*

Nom d'usage

Origine du nom d'usage Origine Usage Usage et Origine

Prénom(s)*

Prénom usuel* PHILIPPE

Préfixe Mlle Mlle Mlle Mlle

Attention, vous devez toujours cocher le CERFA dans l'onglet Etat-Civil si le passeport à renouveler n'est pas biométrique et n'a pas été émis pour un majeur

Numériser le CERFA

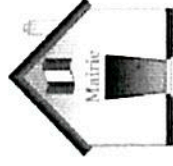
Nom* : Prénom(s)* :

Taille* 145 cm Yeux* BLEUE Né(e) le* (jj/mm/aaaa)

A*

Dépt de naissance* 006 Pays de naissance* FRANCE

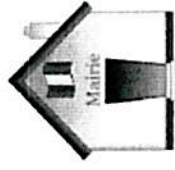
PROCÉDURE D'UTILISATION DU DR



- Etape 4 : Cas du recueil allégé
 - Dans le cas où le demandeur majeur présente en mairie un titre **biométrique** à renouveler valide ou périmé depuis moins de 5ans
 - Le DR ne propose pas de recueillir les informations de filiation, de nationalité et d'identité
 - Il le fait de manière exceptionnelle : lorsqu'il détecte qu'il n'y a pas d'empreintes dans le titre. Il faudra donc faire remplir un CERFA
 - Cette procédure vise à simplifier le recueil et gagner du temps

État civil
Coordonnées
Filiation
Nationalité
Représentant légal
Identité
Ancien titre
Fiscalité

PROCÉDURE D'UTILISATION DU DR

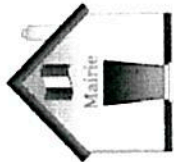


■ Etape 5 : Renouvellement sans passeport

- Le processus de recueil actuel est conservé et ne sera pas allégé
- La numérisation de la photographie demeure en début de recueil
- En cas de perte ou de vol, le DR propose à l'agent de mairie de poser quelques questions relatives à l'ancien titre

Références du titre	
N° Passeport/ N° de série fiscale :	
Année de délivrance :	(aaaa)
Autorité de délivrance :	
Commune de résidence :	
Commune de recueil :	
Type de titre :	

- Afin de faciliter la phase d'instruction en plateforme et de trouver par exemple plus facilement le numéro de passeport à renouveler



PROCÉDURE D'UTILISATION DU DR

■ Etape ⑥ : Numérisation des justificatifs (uniquement en cas de présentation du titre à renouveler)

Passeport biométrique

- Si le passeport est valide ou périmé depuis < 5ans
- Le demandeur est dispensé d'avoir à justifier de son état civil et de sa nationalité française
- Si le passeport à renouveler a en plus été émis pour un majeur, la procédure passe en recueil allégé, la numérisation du CERFA devient alors optionnelle, et les onglets filiation, nationalité et identité ne sont pas recueillis

PASSEPORT



Passeport électronique

- Si le passeport est valide ou périmé depuis < 2 ans
- Le demandeur est dispensé d'avoir à justifier de son état civil et de sa nationalité française

PASSEPORT

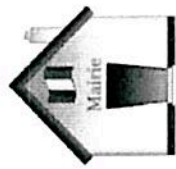


Passeport sans puce

- Si le passeport est périmé depuis < 2 ans
- le demandeur est dispensé d'avoir à justifier de son état civil et de sa nationalité française

PASSEPORT

PROCÉDURE D'UTILISATION DU DR

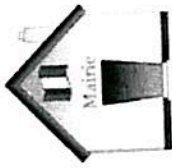


■ Etape 7 : **Prise d'empreintes**

- La procédure relative à la prise d'empreintes est transparente sur le dispositif de recueil
- Procéder au recueil des empreintes du demandeur après la numérisation des justificatifs, comme d'habitude



PROCÉDURE D'UTILISATION DU DR



- Etape **8** : Impression, signature et scan du récépissé thermique par l'agent

- Impression du récépissé par l'agent
- Signature du récépissé par l'utilisateur
- Scan du récépissé signé par l'agent
- Dans le cas où le CERFA n'a pas été numérisé (recueil allégé - renouvellement d'un passeport biométrique émis pour un majeur)
 - Le récépissé est plus long car il contient davantage d'informations
 - La valeur juridique est portée par la signature du demandeur sur ce dernier
- Envoi de la demande en préfecture

Récépissé de demande de titre biométrique

Je soussigné,

Nom : NAPERS IAST

Prénom : FRÉDÉRIC, PAUL

Taille : 178cm

Couleur des yeux : BLEUE

Né le : 12/02/1950

A : MARSEILLE 3E ARRONDISSEMENT(013) de nationalité française et

Résidant à : 5 RUE DU TEST

Ville (code postal) : PAU (64000)

N° de téléphone : 0610101010

Certifie l'authenticité des données de la

Demande : 99990216D017Z66F

initialement établies sur la base du

Passeport : 60RF33030

Le 01/04/2016 à 18h48m28

Relues avec l'agent de recueil.

Signature du demandeur :

Emp. SPIL

Toute fausse déclaration est passible des peines d'emprisonnement et des amendes prévues par les articles 441-6 et 447-7 du code pénal. Le droit d'accès aux informations prévu par la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès de la préfecture ou de la sous-préfecture de votre résidence. Suivre votre demande sur internet : <https://passeport.ants.gouv.fr>

ANNEXES



RÈGLES DE PRÉVALENCE

Données	Recueillies à partir du passeport	Recueillies à partir de la pré demande ou du Cerfa
Statut (majeur/mineur)		X
Sexe	X	
Nom	X	
Nom d'usage		X
Origine du nom d'usage (père, mère, ...)	NA	X
Préfixe (épouse, veuf, usage)	NA	X
Prénom(s)	X	
Prénom usuel		X
Taille		X
Yeux		X
Commune de naissance	X	
Département de naissance	NA	X
Date de naissance	X	
Pays de naissance		